



# QUESTIONS DIVERSES

---

*CAPD de rentrée du 08/10/2019*

## RELATIONS COLLÈGUES ET HIÉRARCHIE

- Quelle est la différence entre la cellule de veille et la cellule d'écoute / d'aide psychologique? Sur quels critères se base cette différence ? A quel moment les psyEN y seront-ils formés? Comment sont évaluées les situations signalées ? Par qui, par un médecin, un psychologue ? Est-il prévu de diffuser un guide départemental ou une circulaire à ce sujet ?

### **Réponse de l'IA:**

La cellule de veille permet une anticipation, le regard des psychologues scolaires favorise un accompagnement jusqu'aux situations de crises. Les EMS montent cette formation. Ce sont principalement les psyEN qui sont sollicités, une réflexion sera menée dans le cadre du pôle climat scolaire.

- Pour quelles raisons les IP doivent-elles obligatoirement être transmises aux IEN sans qu'il soit possible de les envoyer à la CRIP avec copie à l'IEN comme dans la majorité des départements ?

### **Réponse de l'IA:**

Si l'on se réfère au tableau des procédures, il n'y a pas de contrainte particulière, l'envoi de l'IP peut être réalisé conjointement à l'IEN et à la CRIP et sans délai.

## CARRIÈRE

Nombre de démissions au 1er septembre

### **Réponse de l'IA:**

2 démissions de stagiaires et 16 démissions de titulaires (dont 2 IDV)

- Nos collègues qui ont eu un changement d'échelon au 01/09/2019 viennent de recevoir leur salaire du mois de septembre. Malgré l'engagement pris par Madame la secrétaire générale l'an dernier, les changements d'échelon hors accélération de carrière n'ont pas été pris en compte. Nous exigeons que ces derniers soient effectués à la date de passage et vous demandons quel calendrier sera mis en place pour remédier à ces retards.

### **Réponse de l'IA:**

Il y a 2 mois de décalage pour les traitements des mois de septembre et octobre et 1 mois pour les promotions des mois suivants.

## DÉBUT DE CARRIÈRE

- Comment les EFS peuvent-ils se faire rembourser leurs frais de déplacement ?
- Les EFS ont-ils reçu l'information concernant la possibilité de choisir entre l'IFF et les remboursements selon la loi de 2006 ? A quel service doivent-ils s'adresser et sur quels imprimés ?

### **Réponse de l'IA:**

Le courrier est à la signature, cela sera versé sur le traitement de novembre. Le document de demande sera envoyé par mail aux intéressés.

## PIAL

- Qui sont les « pilotes » de ces pôles et quelles sont leurs missions? Une indemnité est-elle prévue pour cette fonction supplémentaire ?

### **Réponse de l'IA:**

Ce sont les IEN ou les chefs d'établissement qui sont les pilotes de ces pôles. Aucune indemnité n'est prévue pour ces missions.

## ELECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE

- Pour la mise en œuvre du vote exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école après consultation du conseil d'école, les membres du conseil d'école doivent être consultés. Pouvez-vous préciser les modalités de cette consultation? Faut-il nécessairement faire voter les membres du conseil d'école? S'il y a un vote, celui-ci étant consultatif, confirmez-vous que la décision du directeur d'école peut être différente de celle issue de ladite consultation ?

### **Réponse de l'IA:**

Après recueil de l'avis des membres du conseil d'école, la décision revient in fine au directeur. Un vote permet d'avoir une position claire de chaque membre du conseil d'école.

## DIRECTION D'ÉCOLE

- Cette année, l'exercice « PPMS intrusion-attentat » doit être effectué avant les vacances d'automne alors que les années passées il avait lieu en période 3. Pourquoi ce changement ? Peut-on reporter cet exercice en période 2 ? Cette mission supplémentaire, de plus en plus complexe et chronophage (l'organisation de l'exercice s'accompagne de la mise à jour des PPMS attentat-intrusion et risques majeurs) s'ajoute aux nombreuses tâches que les directeurs-trices ont à remplir au cours de la période 1 qui comporte déjà un exercice de sécurité incendie obligatoire...

### **Réponse de l'IA:**

Il s'agit d'une harmonisation. L'exercice PPMSA doit être réalisé avant le 18/10/2019. Pour des raisons de sécurité il faut réaliser cet exercice durant la première période tout comme l'exercice incendie.

- Cette année le RGPD rajoute des tâches supplémentaires aux directeurs-trices. Ce règlement se conforme-t-il aux 16 engagements pour simplifier les tâches des directeurs d'école publié en mars 2017 ou n'en tient-il tout simplement pas compte ?

### **Réponse de l'IA:**

On espère qu'il en tient compte.

## **PSY EN**

- Quelles sont les raisons du recrutement tardif des contractuel(le)s ? Combien de postes sont-ils encore vacants (en comptant les temps partiels, les congés de maternité et de longue maladie, etc.) ? A quelle date le prochain recrutement est-il prévu ?

### **Réponse de l'IA:**

Il y avait dix postes vacants, six candidats ont été reçus et acceptés. Il s'agit aussi bien de congés maladie que de postes vacants, une prochaine commission aura lieu dès qu'il y aura des candidats. Une fiche poste sera affichée sur le site de la DSDEN. Le recrutement tardif est dû à un manque de candidat....

- Comment les psychologues peuvent-ils pallier les effets des postes vacants alors que les RASED sont incomplets ?

### **Réponse de l'IA:**

l'IA souhaite les combler par l'embauche de contractuels.

## **FORMATION**

- Formation CAFIPEMF:
  - Quels sont les résultats de la session 2019 aux niveaux départemental et académique ?

### **Réponse de l'IA:**

Au niveau académique, il y a 48 candidats admis (47%). Dans le 77, il y a 16 admis sur les 16 candidats. Le SNUipp-FSU émet un doute sur les statistiques annoncées.

- Les enseignant.es qui poursuivent les formations "admissibilité CAFIPEMF", "admission CAFIPEMF" ou "Liste d'aptitude directeurs d'écoles de 2 classes et

plus” bénéficient-ils d’une convocation ainsi que d’indemnités de frais de déplacement pour se rendre à leur lieu de formation ?

**Réponse de l’IA:**

Oui ils ont une convocation et droit à une indemnité de frais de déplacement. Cela sera redit en stage.

- Formation Langues Vivantes:

Une « formation langues vivantes » a été proposée aux enseignant.es avec comme seul critère de sélection le principe du « premier-e arrivé-e premier-e servi-e ». Ce système ne nous semble ni juste ni équitable, pourquoi ne pas rétablir l’attribution des places en formation en fonction d’un barème comme cela a pu exister auparavant?

**Réponse de l’IA:**

Les règles d’attribution des places aux stages de formation continue diffèrent selon les formations. Un barème basé sur l’ancienneté limiterait l’accès aux formations à un même profil d’enseignant-es et cela ne serait pas plus juste.